

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°03/2026 : Choix du mode de vote pour la désignation des représentants de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute nomination ou représentation doit se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder par scrutin secret.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

– de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination ou la représentation.

– d'appliquer le mode de vote à scrutin public.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°11/2026 - Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

AR Prefecture

006-210601340-20260403-11_03042026-DE
Reçu le 15/04/2026

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	63		121	100 %

**Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.*

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme Florence DALMASSO, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- M. André LARROQUE, délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Mme Florence DALMASSO, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

AR Prefecture

006-210601340-20260403-11_03042026
Reçu le 15/04/2026

M. André LARROQUE, délégué suppléant au syndicat mixte du Parc
naturel régional des Préalpes d'Azur.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



[Signature]
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli,
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Belcio)

N°05/2026 : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 décidant de la composition de la CLECT à savoir 2 délégués pour notre commune ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à la CLECT chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, de désigner :

- Titulaire : Madame Nicole DAVID
- Suppléant : Madame Béatrice BUSELLI

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°07 /2026 : Délégué de la Commune de Séranon au Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud (S.E.C.B.)

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud mis à jour le 30 juillet 2019 entrés en vigueur le 31 décembre 2019 ;

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Ainsi entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité:

- Monsieur Damien MATTEOLI, délégué titulaire

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire




Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°08/2026 : Désignation d'un correspondant Défense

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes au nom de Monsieur Le Ministre de la Défense pour que soit désigné un correspondant Défense, dans la perspective du développement des relations entre les services du Ministère de la Défense, les Forces Armées, les élus et les concitoyens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gyll Phankuchen, délégué à la Défense.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien Matteoli
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°06/2026 : Désignation Conseillers Communautaires

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les deux délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, comme délégués communautaires :

- Monsieur Damien MATTEOLI, Délégué Titulaire
- Madame Florence DALMASSO, Déléguée Suppléante

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°13/2026 : Désignation des représentants à l'Association des communes pastorales de la région, PACA.

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux le 15 Mars 2026, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Titulaire : Madame Florence DALMASSO
- Suppléant : Monsieur Stéphane REBUFFEL

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°12/2026 : Délégués au syndicat Mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICITAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 04/2022 du 26 Janvier 2022 par laquelle la commune de Séranon a décidé d'adhérer au SICTIAM et de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : distribution publique d'électricité, éclairage public

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Séranon au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et suivants du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Séranon au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire :

Monsieur Damien MATTEOLI

Délégué suppléant :

Madame Maéva CHARABOT RODI

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

Collège Distribution publique d'électricité

Délégué titulaire : MATTEOLI Damien

Délégué suppléant : LARROQUE André

Collège Éclairage public

Délégué Titulaire : MATTEOLI Damien

Délégué suppléant : LARROQUE André

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute

AR Prefecture

006-210601340-20260409-12_93042026-D
Reçu le 15/04/2026

démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document,
convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>)

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

[Signature]
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°09/2026 : Election des délégués de la Commune auprès de l'Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire n°74-245 du 25 septembre 1974 indique à la section 2 – paragraphe 11.202 que les délégués du Conseil Municipal aux Syndicats de Communes suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire :

– Monsieur Damien MATTEOLI

Suppléant :

– Monsieur Olivier BARELLI

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°14/2026 : Constitution des Commissions communales

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il a lieu de procéder à la nomination des membres des diverses commissions communales qui posséderont chacune un vice-président

Les commissions suivantes sont nommées et placées sous la présidence du Maire.

COMMISSIONS COMMUNALES			
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
URBANISME	Damien MATTEOLI	Stéphane REBUFFEL	Nathalie MORMILE Florence DALMASSO
TRAVAUX	Damien MATTEOLI	André LARROQUE	Béatrice BUSELLI Olivier BARELLI Stéphane REBUFFEL Gyll PHANKÜCHEN

AR Prefecture

006-210601340-20260403-14_03042026-DE

Reçu le 15/04/2026

FINANCES**BUDGET
ECONOMIE**

Damien MATTEOLI

Nicole DAVID

Béatrice BUSELLI
Maëva CHARABOT
RODI
Nathalie MORMILE**PATRIMOINE
FÊTES ET
CEREMONIES
ASSOCIATIONS
COMMUNICATION**

Damien MATTEOLI

André LARROQUE

Maëva CHARABOT
RODI
Mathilde BIETRY
Nathalie MORMILE
Clélie THOMAS
Gyll PHANKÜCHEN
Mickaël BERGE**ENVIRONNEMENT
AGRICULTURE**

Damien MATTEOLI

Stéphane REBUFFEL

Florence DALMASSO
Olivier BARELLI**COMMERCE
ARTISANAT
TOURISME**

Damien MATTEOLI

Nicole DAVID

Mathilde BIETRY
Nathalie MORMILE
Ludovic REY
Gyll PHANKÜCHEN**ECOLE
JEUNESSE
SPORTS**

Damien MATTEOLI

Florence DALMASSO

Maëva CHARABOT
RODI
Mathilde BIETRY
Clélie THOMAS
Mickaël BERGE**PERSONNEL
RESSOURCES
HUMAINES**

Damien MATTEOLI

André LARROQUE

Florence DALMASSO
Béatrice BUSELLI
Olivier BARELLI

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire


Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Belcio)

N°15/2026 : Proposition Liste de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de vingt-quatre contribuables de la commune devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes, après s'être assuré,

D'une part, que chacune d'elles :

- Est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Est âgée de dix-huit ans au moins
- Jouit de ses droits civils
- Est inscrite aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises sont équitablement représentées.

<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de Naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Impositions Directes Locales</i>
Monsieur	APPOLONIE	Yves	07/04/1947	202 Rue des Tilleuls 06750 Seranon	TF
Monsieur	PINEAU	Jean-Paul	09/09/1941	Rue du Haut Asinas	TF

AR Prefecture

006-210601340-20260403-15_03042026-DE
 Reçu le Monsieur CAIS Marc

			25/09/1959	Avenue Gentil – les Figuiers – 06110 Le Cannet	TF
Monsieur	FUNEL	André	19/05/1944	1096 Chemin des Baux 06750 Séranon	TF
Monsieur	RENAULT	Jean- Claude	21/12/1946	20 rue de la Fontaine 06750 Séranon	TF
Madame	CHAUVEL	Nathalie	20/04/1968	214 chemin Des Baux 06750 Seranon	TF
Monsieur	RISSE	Guy	08/04/1962	276 Rue Graou Longue 06750 Séranon	TF
Monsieur	TENSIC	François	24/01/1953	Allée Paul Chiris 06750 Séranon	TF
Monsieur	GIRONE	Michel	01/02/1957	16 Rue du 11 Novembre 06750 Séranon	TF
Monsieur	HENRI	Hubert	15/05/1951	Allée Chiris 06750 Séranon	TF
Monsieur	HELMER	Ludovic	07/06/1972	5 Chemin de la Croix 06460 Saint Vallier de Thiery	CFE
Monsieur	ROGIER	Yoann	20/07/1977	9948 Route Napoléon 06750 Séranon	CFE
Monsieur	LAUGIER	Gérard	06/04/1964	13 Impasse des Campons 06750 Séranon	CFE
Madame	BRODARD	Sylvie	08/02/1967	564 Chemin des Baux 06750 Séranon	CFE
Madame	ANDRIEUX	Aurore	05/03/1983	81 rue du Lavoir 06750 Séranon	CFE
Monsieur	DELAMARE	Titouan	07/12/1990	118 Route du Pont du Loup 06750 ANDON	CFE

Monsieur	GROSSO	Lucien	05/01/1945	39 Chemin de la Chapelle 0625 MOUGINS	THRS
Madame	FRANCOIS	Geneviève	22/09/1646	Chemin des Marguerites 06800 Cagnes sur Mer	THRS
Madame	MORIN	Claude	27/05/1943	7 avenue de Fabron-Les Grands Cèdres C4 06200 Nice	THRS
Monsieur	BUSELLI	Alain	28/04/1947	16 rue des Ardissons- 06110 Le Cannet	THRS

AR Prefecture

006-210601340-20260403-15_03042026-DE
Reçu le ~~Madame~~ 26 LAUGIER Joelle

			10/01/1950	128 Rue du Moulin Saint Martin 04100 Manosque	THRS
Monsieur	BERGIA	Benoit	27/07/1981	10 Bd Guynemer 06400 Cannes	THRS
Monsieur	BONSIGNOUR	Philippe	16/11/1965	41 Avenue Victoria 06130 Grasse	THRS
Madame	VEYRAC	Françoise	31/05/1969	80 Corne d'Or 06230 Villefranche sur Mer	THRS

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Damien Matteoli
Damien Matteoli

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°10/2026 - Elections des délégués au S.C.O.T.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants au Syndicat en charge du S.C.O.T. puisque ces délégués suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à désignation des délégués.

Sont désignés à l'unanimité :

Délégués Titulaires :

- Monsieur Damien MATTEOLI
- Monsieur Stéphane REBUFFEL

Délégués Suppléants :

- Madame Nicole DAVID
- Monsieur Mickael BERGE

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli.
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Belcio)

N°04/2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Sont candidats au poste de titulaire :
 - Madame Béatrice BUSELLI
 - Madame Nicole DAVID
 - Monsieur André LARROQUE
- Sont candidats au poste de suppléant :
 - Monsieur Stéphane REBUFFEL
 - Madame Nathalie MORMILE
 - Madame Mathilde BIETRY

AR Prefecture

006-210601340-20260403-04
Reçu le 15/04/2026

Sont donc désignés à la majorité des suffrages exprimés, en tant que :

- délégués titulaires :

- Madame Béatrice BUSELLI
- Madame Nicole DAVID
- Monsieur André LARROQUE

- délégués suppléants :

- Monsieur Stéphane REBUFFEL
- Madame Nathalie MORMILE
- Madame Mathilde BIETRY

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien Matteoli
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel adonné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Belcio)

N°01/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

– **DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (dans la limite d'un montant de 50 000.00 euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières

AR Prefecture

006-210601340-2026
Reçu le 15/04/2026

utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (dans la limite de 2 000,00 euros par sinistre)

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 150 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AR Prefecture

006-210601340-20260403-01_00012026
Reçu le 15/04/2026

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

– **DECIDE** que les décisions prises en application des délégations accordées pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les matières dont relèvent les dites décision, dans les conditions fixées aux article L2122-18 et L2122-19 du CGCT.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Damien Matteoli
Damien MATTEOLI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire

Présents : Madame Florence Dalmasso, Monsieur André Larroque, Madame Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Belcio)

N°02/2026 : Montant des indemnités de fonction des élus

Le Maire expose :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 540 habitants,

Considérant que, pour une commune de 540 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sans délibération à 44.3 % de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 540 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77% de l'IB 1027,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

AR Prefecture

006-210601340-2026040302_08042026 DE
Reçu le 15/04/2026

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints, est fixé au taux suivant :
 - Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public
- Que les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 22 Mars 2026 date de l'installation du conseil municipal.
- Que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI